



PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

- ▶ **Code ISIN :** FR0010733543
- ▶ **Dénomination :** CCR OPPORTUNITY PEA
- ▶ **Forme juridique :** FCP de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** **CCR ASSET MANAGEMENT**
- ▶ **Autres délégués :**
 - Délégué de la gestion comptable :*
BNP PARIBAS FUND SERVICES France SAS
 - Délégué de la gestion administrative :*
SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
- ▶ **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- ▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet Ernst & Young Audit
- ▶ **Commercialisateurs :** CCR ASSET MANAGEMENT / Groupe UBS

Informations concernant les placements et la gestion

▶ **Classification :**

Diversifié.

▶ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion de **CCR Opportunity PEA** vise prioritairement la recherche de plus-values à moyen et long terme en étant réactif aux évolutions des marchés. Le Fonds peut connaître des variations à court terme de la valeur liquidative en ligne avec celle du marché d'actions. L'objectif reste néanmoins d'avoir une volatilité un an et au-delà inférieure à celle du marché.

En effet, tout en assurant l'éligibilité du fonds au PEA, le gérant peut arbitrer son exposition entre les risques de type actions, obligations et monétaire grâce à certaines techniques de couverture du portefeuille.

En fonction de ses anticipations sur l'évolution des différents marchés, il **privilégie l'exposition à la classe d'actifs qui lui paraît offrir le meilleur potentiel d'appréciation.**

► Indicateur de référence : Aucun

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de CCR Opportunity PEA. D'une part, l'adoption d'une politique de gestion basée sur une sélection de titres au gré du gérant (« stock-picking ») rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence. D'autre part, le degré d'exposition du portefeuille aux différents marchés est totalement flexible, selon les convictions du gérant quant à leurs potentiels respectifs d'évolution.

► Stratégie d'investissement :

CCR Opportunity PEA est un fonds diversifié qui a vocation à être investi sur les actions européennes (majoritairement françaises). Dans la cas où le gérant estime que les marchés actions sont moins attractifs, il peut réduire son exposition actions soit directement en vendant soit en utilisant des couvertures sur des marchés organisés à terme et conditionnels. Selon les anticipations du gérant, le portefeuille peut donc être exposé au risque de taux jusqu'à 100% grâce à l'utilisation de ces techniques de couverture.

CCR Opportunity PEA est investi à 75% au minimum en titres éligibles au PEA (actions françaises et d'autres pays de l'Union Européenne), **mais dont l'exposition au risque « actions » peut varier de 0% à 100%** selon les anticipations du gérant.

La partie du portefeuille non investie en titres éligibles au PEA est composée **essentiellement d'actions, d'obligations et autres valeurs assimilées des pays de l'OCDE.**

Les critères d'investissement sont dictés en priorité par les opportunités offertes par les écarts entre le prix de marché d'un titre et sa valeur intrinsèque établie par notre recherche interne, avec l'appoint de recherche externe. La sélection des titres s'effectue à partir d'une approche micro-économique qui intègre les fondamentaux de l'entreprise : financiers, qualité du management, potentiel de développement du secteur et de l'entreprise au sein de son secteur. Cette sélection au cas par cas et hors indice de référence constitue la stratégie de « stock-picking ».

L'investissement en actions s'effectue généralement en direct sur les titres européens (majoritairement français). Pour les autres zones géographiques, les investissements sur cette classe d'actifs sont effectués essentiellement par le biais d'OPCVM. De plus, l'investissement sur les marchés d'actions de pays émergents est limité à 10% des actifs du fonds.

Le fonds peut investir dans des valeurs de petites et moyennes capitalisations, et le gérant n'est pas limité dans la répartition entre les différentes tailles de capitalisation. Toutefois, les valeurs sont sélectionnées sur des marchés réglementés, et les investissements sur les valeurs dont la capitalisation est inférieure à 100 millions d'euros ne seront effectués qu'à titre exceptionnel. Dans tous les cas, le gérant veillera à ce que la liquidité du marché soit suffisante.

CCR Opportunity PEA est un fonds éligible au PEA dont l'exposition est flexible. En effet, le gérant décide de son degré d'exposition aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) selon ses anticipations d'évolution de ces différents marchés, tout en respectant en permanence les critères d'éligibilité du fonds au PEA en termes d'investissement.

Les investissements obligataires portent sur des titres de bonne qualité (émetteurs souverains et assimilés, émetteurs du secteur privé réputés « catégorie investissement » (« investment grade »), i.e. de notation S&P - ou équivalente - au moins égale à BBB-) de la zone européenne, avec la possibilité d'une petite proportion de titres à fort rendement (notation inférieure à BBB-), limitée à 10% de l'actif.

Pour les émissions du secteur privé, la sélection des signatures autorisées est établie par les analystes crédit du groupe. À ce titre, une attention particulière est portée à l'analyse du risque de crédit de l'entreprise et à la notation des agences de rating. Le gérant effectue ses choix dans l'univers ainsi défini.

Par ailleurs, CCR Opportunity PEA peut investir au maximum 10% de son actif en **parts ou actions d'OPCVM** de droit français ou européens conformes à la Directive, de tous types de classifications.

Dans cette limite de 10% de son actif, le fonds peut également investir dans des fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, des OPCVM à règles d'investissement allégées et des OPCVM d'OPCVM.

Ces OPCVM servent principalement de véhicules d'investissement pour **générer une exposition : aux actions non-européennes, à des thèmes spécifiques, et aux obligations à fort rendement.**

Ces OPCVM peuvent être gérés par le gestionnaire ou toute société qui lui est liée.

La partie des produits de taux non investie sur le marché obligataire peut être placée en OPCVM monétaires ou TCN (Titres de Créances Négociables) de notation minimum A2/P2.

CCR Opportunity PEA peut intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher de surexposition aux marchés. Il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré. L'ensemble de ces instruments peut être utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux, de change et/ou actions. Les instruments utilisés sont principalement des options sur actions ou indices, des futures, et des options de taux ou de change.

Les stratégies de couverture sont effectuées par des ventes sur des marchés organisés de contrats à terme sur les indices d'actions ou par des stratégies optionnelles sur des marchés organisés.

L'utilisation des produits de couvertures engendrent une exposition au risque monétaire dont le risque de contrepartie est liée à celui des chambres de compensations des marchés où sont négociés ces produits.

Le prêt-emprunt de titres peut être utilisé dans le but d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

Afin de gérer la trésorerie et à titre accessoire, le fonds peut effectuer des dépôts, des prises en pensions, utiliser des OPCVM monétaires et effectuer des emprunts d'espèces.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'exposition du fonds aux différentes classes d'actifs sera généralement décorrélée du montant des encours investis dans ces mêmes classes.

La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer de manière importante en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas exposé à tout moment aux marchés et titres les plus performants.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque actions :

Le degré d'exposition au risque action est compris entre 0% et 100%.

En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions.

L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs.

Risque de taux :

Le degré d'exposition aux marchés de taux sera compris entre 0% et 100%, soit directement, soit comme résultante des techniques de couverture utilisées. Lorsque les taux montent, la valeur de la partie du portefeuille exposée aux taux diminue. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Le fonds peut investir dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 100% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie :

Le fonds étant susceptible d'utiliser des instruments dérivés, il peut dans ce cas être exposé à un risque de contrepartie. Le risque de contrepartie désigne le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure d'exécuter ses obligations financières selon les termes du contrat ou de la transaction à laquelle elle participe.

Risque de change :

Le FCP peut investir dans des titres des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises hors zone euro.

L'exposition nette (après éventuelle couverture) au risque de change sera limitée à 20% de l'actif du fonds.

Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : de manière accessoire

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- **Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs. Le Fonds est éligible au PEA. Il peut en outre servir de support à des contrats d'assurance-vie

- **Profil type de l'investisseur :**

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme et souhaitent diversifier leur PEA grâce à une exposition flexible aux actions et obligations des pays de l'OCDE.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

- **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant(*)	Néant(*)

(*) Toutefois, en cas de rachat massif égal ou supérieur à 5% de l'actif net et de nature à déstabiliser la gestion, une commission de 0,50% acquise en totalité au FCP pourra être prélevée sur le montant du rachat (valeur liquidative x nombre de parts rachetées).

Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'un ordre de souscription du même investisseur d'un montant au moins égal effectué sur la base de la même valeur liquidative.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM du groupe UBS	2,392 % TTC, maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
▪ Dépositaire :	Prélèvement sur chaque transaction	127,62 EUR TTC maximum
▪ Société de Gestion :	Prélèvement sur chaque transaction Montant brut de la transaction	0,598% TTC maximum

La rémunération des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est sujette à variation selon les conditions de marché.

► **Régime fiscal :**

Dominante fiscale : le FCP est éligible au PEA.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

Informations d'ordre commercial**► Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros à la date de création le 1^{er} mars 2006.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré jusqu'à 15 heures 30 auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Le règlement est effectué à J + 3.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

► Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : fin décembre 2006).

► Affectation du résultat :

Capitalisation intégrale des revenus.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : EURONEXT) à l'exception des jours fériés légaux en France.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative y est disponible.

► Devise de libellé des parts :

Euro

► Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 janvier 2006.
Il a été créé le 1^{er} mars 2006.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris
01 49 53 20 00
e-mail : CCRAM_contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : www.ccr-am.com

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

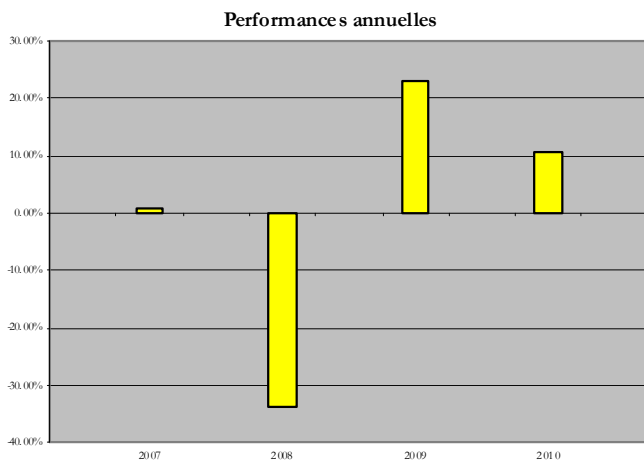
Date de publication du prospectus : 30/06/2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance du Fonds au 31/12/2010 :



Performance annualisée	1 an	3 ans	5 ans
CCR Opportunity PEA	10.65%	-9.63%	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	2.38%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	-0%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	-0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-0%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.53%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	-0%
- commissions de mouvement	0.53%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.91%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de

l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des

TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est

indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi:

- lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum tel qu'indiqué dans son prospectus (lorsqu'il est connu) auquel est ajouté 1% (en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements). Si le taux maximum n'est pas connu, la société de de gestion intégrera un majorant égal à 4%.
- lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé e de 3% (ou le taux maximum mentionné dans le prospectus lorsqu'il est connu).

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15.15%
Titres de créance	5.56%

OPCVM respectant les règles
d'investissement et d'information de la
directive 85/611/CE modifiée

Note détaillée

I. Caractéristiques générales :

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :**

CCR OPPORTUNITY PEA

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le Fonds a été créé le 1^{er} mars 2006 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Caractéristiques				
Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0010733543	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP est éligible au PEA. Il peut servir de support à des contrats d'assurance-vie	1 part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris
01 49 53 20 00
e-mail : CCRAM_contact@ubs.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.ccr-am.com.

I-2 Acteurs

► Société de gestion :

La société de gestion a été agréée le 30 novembre 1992 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP92016 (agrément général).

CCR ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme
44 rue Washington
75008 Paris

► Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue du compte émetteur de parts sont assurées par :

BNP PARIBAS Securities Services
Établissement de crédit
Siège social :
3 rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale :
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

► Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT
Tour Ernst & Young – 92037 Paris La Défense Cedex

représenté par Monsieur Jean-Louis ROBIC

► Commercialisateurs

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris

► Délégués

Délégué de la gestion comptable :

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

- BNP PARIBAS FUND SERVICES France SAS
Siège social : 3 rue d'Antin – 75002 PARIS
Adresse postale : Petit Moulin de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

Délégué de la gestion administrative :

Elle consiste principalement à assurer la gestion administrative et le suivi juridique du Fonds.

- SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
Immeuble Colline Sud – 10 passage de l'Arche
92034 Paris La Défense Cedex

► Conseillers

Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :**II-1 Caractéristiques générales****► Caractéristiques des parts ou actions :**

Code ISIN : FR0010733543

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur.

Décimalisation : Les parts peuvent être souscrites ou rachetées en millièmes de parts. La souscription minimale est de 1 part.

► Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(première clôture : fin décembre 2006).

► Indications sur le régime fiscal :

Dominante fiscale : le FCP est éligible au PEA

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

II-2 Dispositions particulières

► Classification :

Diversifié.

► Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de **CCR Opportunity PEA** vise prioritairement la recherche de plus-values à moyen et long terme en étant réactif aux évolutions des marchés. Le Fonds peut connaître des variations à court terme de la valeur liquidative en ligne avec celle du marché d'actions. L'objectif reste néanmoins d'avoir une volatilité un an et au-delà inférieure à celle du marché.

En effet, tout en assurant l'éligibilité du fonds au PEA, le gérant peut arbitrer son exposition entre les risques de type actions, obligations et monétaire grâce à certaines techniques de couverture du portefeuille.

En fonction de ses anticipations sur l'évolution des différents marchés, il **privilégie l'exposition à la classe d'actifs qui lui paraît offrir le meilleur potentiel d'appréciation.**

Enfin, la forte diversification des risques et l'exposition variable ont également pour conséquences le lissage et l'adaptation du risque encouru par l'investisseur.

► Indicateur de référence : AUCUN

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de CCR Opportunity PEA. D'une part, l'adoption d'une politique de gestion basée sur une sélection de titres au gré du gérant (« stock-picking ») rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence. D'autre part, le degré d'exposition du portefeuille aux différents marchés est flexible, selon les convictions du gérant quant à leurs potentiels respectifs d'évolution.

► Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

CCR Opportunity PEA est un fonds diversifié qui a vocation à être investi sur les actions européennes (majoritairement françaises). Dans la cas où le gérant estime que les marchés actions sont moins attractifs, il peut réduire son exposition actions soit directement en vendant soit en utilisant des couvertures sur des marchés organisés à terme et conditionnels.

CCR Opportunity PEA est investi à 75% au minimum en titres éligibles au PEA (actions françaises et d'autres pays de l'Union Européenne), mais dont **l'exposition au risque «actions» peut varier de 0% à 100%** selon les anticipations du gérant.

La partie du portefeuille non investie en titres éligibles au PEA est composée essentiellement d'actions, d'obligations et autres valeurs assimilées des pays de l'OCDE.

Les critères d'investissement sont dictés en priorité par les opportunités offertes par les écarts entre le prix de marché d'un titre et sa valeur intrinsèque établie par notre recherche interne, avec l'appoint de recherche externe. La sélection des titres s'effectue à partir d'une approche micro-économique qui intègre les fondamentaux de l'entreprise : financiers, qualité du management, potentiel de développement du secteur et de l'entreprise au sein de son secteur. Cette sélection au cas par cas et hors indice de référence constitue la stratégie de « stock-picking ».

CCR Opportunity PEA est un fonds éligible au PEA dont l'exposition est flexible. En effet, le gérant décide de son degré d'exposition aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) selon ses anticipations d'évolution de ces différents marchés, tout en respectant en permanence les critères d'éligibilité du fonds au PEA en terme d'investissement.

2. Les actifs (hors dérivés)

➤ Les actions

Le degré d'exposition de CCR Opportunity PEA au risque actions est compris entre 0% et 100% et est décorrélé de son investissement dans cette classe d'actifs. En effet, le fonds est en permanence investi à 75% au minimum en titres éligibles au PEA, c'est à dire principalement des actions de sociétés de l'Union Européenne. La part du fonds exposée aux actions l'est majoritairement aux titres français (50% de cette exposition minimum) et européens. Les marchés émergents ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'exposition du fonds aux actions.

L'investissement en actions s'effectue généralement en direct sur les titres européens. Pour les autres zones géographiques, les investissements sur cette classe d'actifs sont effectués essentiellement par le biais d'OPCVM. Le fonds peut investir dans des valeurs de petites et moyennes capitalisations, et le gérant n'est pas limité dans la répartition entre les différentes tailles de capitalisation. Toutefois, les valeurs sont sélectionnées sur des marchés réglementés, et les investissements sur les valeurs dont la capitalisation est inférieure à 100 millions d'euros ne seront effectués qu'à titre exceptionnel. Dans tous les cas, le gérant veillera à ce que la liquidité du marché soit suffisante.

➤ Les titres de créances et instruments du marché monétaire

Le degré d'exposition de CCR Opportunity PEA aux produits de taux peut varier de 0% à 100%, en raison de l'utilisation de techniques de couverture.

Le fonds peut investir principalement en titres d'Etats des pays de l'OCDE, du secteur public et d'émetteurs supranationaux (obligations de notation minimum BBB- ou équivalent) de la zone européenne.

Pour les émissions du secteur privé, la sélection des signatures autorisées est établie par les analystes crédit du groupe. À ce titre, une attention particulière est portée à l'analyse du risque de crédit de l'entreprise et à la notation des agences de rating. Le gérant effectue ses choix dans l'univers ainsi défini. Ces investissements se font sur des émissions réputées «investment grade» (notation S&P - ou équivalente - au moins égale à BBB-), avec la possibilité d'une petite proportion de titres à fort rendement (notation inférieure à BBB-), limitée à 10% de l'actif.

Les investissements dans les titres à haut rendement se font pour l'essentiel par l'intermédiaire de fonds communs de placement spécialisés en la matière.

La partie des produits de taux non investie sur le marché obligataire peut être placée en OPCVM monétaires ou TCN (Titres de Créances Négociables) de notation minimum A2/P2.

➤ Les parts ou actions d'OPCVM

CCR Opportunity PEA peut investir au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive et de tous types de classifications. Dans cette limite, le fonds peut également investir dans les OPCVM et fonds d'investissement suivants : OPCVM de droit français non conformes à la Directive, OPCVM français ou étrangers investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, OPCVM nourriciers et OPCVM à règles d'investissement allégées ou bénéficiant de la procédure allégée.

Ces OPCVM servent principalement de véhicules d'investissement pour générer une exposition : aux actions non-européennes, à des thèmes spécifiques, et aux obligations à fort rendement. Des OPCVM monétaires peuvent en outre être utilisés pour optimiser la gestion de la trésorerie.

Ces OPCVM peuvent être gérés par le gestionnaire ou toute société qui lui est liée. La limite maximale d'investissement en OPCVM est fixée à 10% de l'actif du fonds.

3. Les instruments dérivés

CCR Opportunity PEA peut intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher d'effet de levier, et notamment dans le but de concilier éligibilité au PEA et exposition flexible aux classes d'actifs. Le fonds peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers.

L'ensemble de ces instruments peut être utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux, de change et/ou actions.

En cas de couverture sur le marché des changes, des opérations de gré à gré peuvent être conclues sur ces instruments, uniquement avec des contreparties autorisées.

Nature des marchés d'intervention :

- marchés à terme et conditionnels réglementés
- gré à gré, seulement sur la couverture de change

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- devises
- taux
- actions et indices

Nature des instruments utilisés :

- futures
- options
- swaps de taux
- change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture du portefeuille contre le risque de change, de taux ou lié aux actions
- exposition à des indices, des actions ou des taux, sans recherche d'effet de levier

4. Instruments intégrant des dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion, l'OPCVM peut investir sur certains instruments financiers intégrant des dérivés : warrants et bons de souscription, EMTN, BMTN et obligations structurés. Les sous-jacents autorisés sont : les actions et indices, les taux, les devises. Ces instruments seront utilisés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques suivants : actions, indices, taux et change. Ces instruments ne seront pas utilisés pour créer d'effet de levier.

Les EMTN, BMTN et obligations structurées qui répliquent un indice peuvent être envisagées de façon marginale (- de 10% de l'actif). Pas de composante optionnelle.

5. Dépôts

Les dépôts pourront être utilisés dans les limites réglementaires dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du fonds dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Des opérations de prêt-emprunt et de prises et mises en pension de titres par référence au code monétaire et financier peuvent être réalisées, dans les limites réglementaires, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM et la gestion de sa trésorerie, sans rechercher d'effet de levier. Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'exposition du fonds aux différentes classes d'actifs sera généralement décorrélée du montant des encours investis dans ces mêmes classes.

La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer de manière importante en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas exposé à tout moment aux marchés et titres les plus performants.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. L'exposition aux marchés d'actions implique un risque de perte en capital. Pour les produits de taux, le risque de perte en capital correspond au risque de défaillance de l'émetteur et/ou à de fortes évolutions des taux d'intérêt.

Risque actions :

Le degré d'exposition au risque action est compris entre 0% et 100%.

En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions.

L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs.

Risque de taux :

Le degré d'exposition aux marchés de taux sera compris entre 0% et 100% soit directement, soit comme résultante des techniques de couverture utilisées. Lorsque les taux montent, la valeur de la partie du portefeuille exposée aux taux diminue. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Le fonds peut investir dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 100% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie :

Le fonds étant susceptible d'utiliser des instruments dérivés, il peut dans ce cas être exposé à un risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie désigne le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure d'exécuter ses obligations financières selon les termes du contrat ou de la transaction à laquelle elle participe.

Risque de change :

Le FCP peut investir dans des titres des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises hors zone euro.

Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valorisation des sous-jacents et donc du FCP. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

L'exposition nette (après éventuelle couverture) au risque de change sera limitée à 20% de l'actif du fonds.

Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : de manière accessoire

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Le Fonds est éligible au PEA. Il peut en outre servir de support à des contrats d'assurance-vie

Profil type de l'investisseur :

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme et souhaitent diversifier leur PEA grâce à une exposition flexible aux actions et obligations des pays de l'OCDE.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation intégrale des revenus.

► **Caractéristiques des parts** : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les parts sont libellées en euros. Elles sont décimalisées en millièmes de parts.

► **Modalités de souscription et de rachat** :

Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros à la date de création le 1^{er} mars 2006.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré jusqu'à 15 heures 30 auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Le règlement est effectué à J + 3.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : Euronext) à l'exception des jours fériés légaux en France.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

► **Frais et Commissions** :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant(*)	Néant(*)

(*) Toutefois, en cas de rachat massif égal ou supérieur à 5% de l'actif net et de nature à déstabiliser la gestion, une commission de 0,50% acquise en totalité au FCP pourra être prélevée sur le montant du rachat (valeur liquidative x nombre de parts rachetées).

Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'un ordre de souscription du même investisseur d'un montant au moins égal effectué sur la base de la même valeur liquidative.

Aucune commission de souscription ne sera perçue sur les parts de contrats d'assurance-vie multi-supports.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net <i>hors OPCVM du groupe UBS</i>	2,392 % TTC, maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
▪ Dépositaire :	Prélèvement sur chaque transaction	127,62 EUR TTC maximum
▪ Société de Gestion :	Prélèvement sur chaque transaction Montant brut de la transaction	0,598% TTC maximum

Barème des commissions de mouvement prélevées :

La commission de mouvement par négociation est de 127,62 € TTC maximum pour le dépositaire.

La rémunération des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est sujette à variation selon les conditions de marché.

Le produit des prêts de titres est partagé par moitié entre l'OPCVM et la société de gestion, déduction faite de la quote-part éventuellement perçue par le dépositaire.

Le produit des prises en pension est acquis à l'OPCVM, déduction faite de la quote-part éventuellement perçue par le dépositaire.

Procédure de choix des intermédiaires :

Une liste des Intermédiaires autorisés est tenue à jour et régulièrement revue par les départements Contrôle des Risques de Crédit, Conformité et Contrôle Interne de CCR Asset Management. Elle est validée par la Direction Générale.

Tout nouvel entrant doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du gérant, en conformité avec la procédure Groupe, validée par la Direction Générale après avis des départements Contrôle des risques de crédit, Conformité et Contrôle Interne locaux.

Périodiquement, CCR Asset Management effectue une revue de la liste des intermédiaires sélectionnés qui peut conduire à ne plus retenir certains intermédiaires.

Par ailleurs, la politique de sélection des intermédiaires est revue au moins annuellement et peut être adaptée le cas échéant.

Dans le cadre de cette politique, CCR Asset Management s'efforce de choisir les prestataires qui sont en mesure d'atteindre l'objectif de meilleure exécution des ordres transmis par les équipes de gestion pour le compte de ses clients.

Les critères de sélection des intermédiaires retenus sont :

- la qualité de l'exécution et la cohérence de leur politique en la matière,
- le coût de l'intermédiation,
- d'autres critères comme l'expérience sur les marchés d'intervention et les valeurs négociées, la réputation, la solidité financière et la capacité à pouvoir traiter les instruments de gré à gré utilisés dans certaines stratégies.

La société de gestion ne percevra aucune commission en nature de la part de ces intermédiaires.

III. Informations d'ordre commercial :

Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de:

BNP PARIBAS Securities Services
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère
93500 PANTIN

IV. Règles d'investissement :

Conformément aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

V 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques:
 - Les obligations et actions sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
 - Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
 - Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché, affectés le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
 - Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle devient égale ou inférieure à trois mois, sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
 - Les parts ou actions d'O.P.C.V.M. sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
 - Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont « Datascope » de Reuters, « Bloomberg » et « FT Interactive Data ». Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs.

- Asie-Océanie : extraction après-midi pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique : extraction matin pour une cotation au cours de clôture de la veille.
extraction fin d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Europe : extraction matin (J+1) pour une cotation au cours de clôture du jour.
extraction début d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Contributeurs : extractions sur mesure en fonction des disponibilités des prix, et des modalités définies par la Société de Gestion.

V 2 - Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

REGLEMENT DU FCP CCR OPPORTUNITY PEA

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.